

## Délibération 2026-22

**Point de l'ordre du jour** : V 5.2

**Objet** : Engagement décennal : demandes de dispense

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu le procès-verbal de la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal en date du 22 mai 2026.

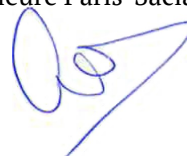
**Avis** :

Le Conseil d'Administration émet un **avis favorable aux** propositions formulées par la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal en date du 22 mai 2026 concernant les demandes de dispense présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 26 juin 2026.

Pour extrait conforme,  
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO



*Pièce jointe : PV commission ED du 22 mai 2026*

Classée au registre des délibérations sous la référence :  
CA – 26/06/2026 - D.2026-22

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay

le : 02/07/2026

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

**PROCES-VERBAL**  
**Commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal**

*Vendredi 22 mai 2026 de 10h20 à 12h30*

Personnes et structures présentes :

**Les membres de la commission,**

- **M. Olivier Hubert**, *vice-président en charge de la formation* ;
- **M. Sylvain Pronteau**, *directeur général des services par intérim* ;
- **Mme Tiana Rabé**, *directrice de la scolarité et de la vie étudiante* ;
  
- **M. Fabrice Gatuingt**, *directeur du DER Génie civil* ;
- **M. Jean-Baptiste Desmoulins**, *directeur adjoint du DER de Physique* ;
- **M. Thomas Vendryes**, *co-directeur du DER de Sciences humaines et sociales* ;
- **M. Pierre Palau**, *représentant des normaliens élèves, élu au Conseil d'Administration* ;
- **M. Stéphane Schwoon**, *directeur adjoint du DER Informatique* ;
- **Mme Laure Quivy**, *directrice du DER Mathématiques* ;
- **M. Jérôme Saint-Martin**, *directeur du DER SIEN* ;
- **Mme Claire Lambart**, *Directrice du DER d'Anglais* ;
- **M. François Louf**, *directeur du DER de génie mécanique* ;
- **Mme Pascale Rialland**, *directrice du DER de Biologie* ;

**Les membres excusés,**

- **Mme Nathalie Carrasco**, *présidente de l'ENS Paris-Saclay et présidente de séance* ;
- **M. Jean-Sébastien Lauret**, *directeur du DER de Physique* ;
- **Mme Mihaela Sighirenu**, *directrice du DER Informatique* ;
- **Mme Cécile Dumas-Verdes**, *directrice du DER Chimie* ;
- **M. Baptiste Collet--Benda**, *représentant des normaliens élèves, élu au Conseil d'Administration* ;
- **M. Jérôme Laure**, *Président de l'association des anciens et anciennes élèves et des normaliens et normaliennes élèves de l'ENS Paris-Saclay* ;
- **M. James Auger**, *directeur du DER de Design* ;
- **M. Volny Fages**, *co-directeur du DER de Sciences humaines et sociales* ;

**Les secrétaires de séance,**

- **Clémence RUFFIN**, *chargée des affaires juridiques (DAJI)*.

## 1. Préambule

La Commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal de l'École normale supérieure Paris-Saclay (ENS Paris-Saclay), s'est réunie le 22 mai 2026, dans la composition prévue par l'article 43 du règlement intérieur de l'École, afin d'examiner 22 dossiers de dispense.

## 2. Déroulement de la commission

### 2.1 Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10h20.

### 2.2 Rappel des attributions de la commission

Conformément à l'article 44 du règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay, la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal est compétente pour examiner les demandes de dispense de l'obligation de remboursement qui lui sont soumises.

Les avis rendus par cette commission éclairent la décision prise par la présidente de l'ENS Paris-Saclay en dernière instance, après délibération du conseil d'administration.

### 2.3 Dossiers soumis à la commission

- a. L'examen des dossiers s'effectue par numéro de dossier.

#### Dossier N°1 : Madame A

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, Madame A évoque sa gratitude envers l'ENS et l'Etat français pour son parcours académique enrichissant et fructueux.</p> <p>£ Par suite, la requérante évoque son parcours après l'ENS qui s'est déroulé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Masler 2 Parisien de recherche en informatique ;</li><li>- En 2020, Thèse de doctorat spécialisée dans la sécurité informatique ;</li><li>- A l'été 2020, Echec de sa candidature à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en raison principalement du contexte de cette période (PJ 2) ;</li><li>- Recrutement par le groupe privée IDEMIA en qualité d'Ingénieure dans la division Public Security and Identity, puis 1 an et demi plus tard dans la division Identity and Secure Transactions, travaillant principalement sur des projets publics internationaux (PJ 3).</li></ul> <p>£ A ce poste à IDEMIA, Madame A affirme avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Acquis des compétences et une visibilité sur le monde industriel au-delà de la sphère académique ;</li><li>- Participer en interne à l'amélioration de techniques issues de la recherche, afin qu'elles soient employées plus largement par les industriels, avec pour finalité l'amélioration de l'écosystème de la sécurité informatique ;</li></ul> <p>£ Poursuivant le même objectif, la requérante indique ensuite avoir intégré le CEA en qualité d'Ingénieur en juin 2024 pour un CDD de 3 ans. Activé bien conforme à l'engagement décennal qu'elle aurait souhaité intégrer en début de carrière à la place de son activité dans le privé (PJ 4). Elle indique également regretté de ne pas avoir respecté son obligation annuelle d'information l'ayant placé en rupture.</p> <p>£ De même, Madame A indique regretter de ne pas avoir pu fournir un dossier de demande plus complet, car empêchée notamment par sa situation sanitaire à risque depuis que sa rupture lui a été notifiée en novembre 2025 (grossesse à risque depuis novembre 2025, accouchement de son premier enfant prématuré en janvier 2026, hospitalisation avec son enfant au moment de la requête) (PJ 5, 6, 7).</p> <p>£ Enfin, la requérante souligne que, qu'elle que soit l'issue de sa demande, elle continuera malgré tout à participer à son échelle au pont entre la recherche et les industriels dans son domaine d'expertise.</p>

## Dossier N°2 : Monsieur B

Demande de dispense de son obligation de remboursement	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, Monsieur B explique qu'il souffre de troubles médicaux chroniques depuis septembre 2021. Cela a nécessité une prise en charge médicale prolongée et une intervention chirurgicale en janvier 2024.</p> <p>Un certificat médical atteste que ces troubles ont eu un retentissement significatif sur sa vie quotidienne, qu'ils sont susceptibles d'entraîner des difficultés dans le cadre professionnel et qu'aucune amélioration nette et durable n'a été constatée (PJ 1).</p> <p>£ Par suite, Monsieur B indique avoir exercé une activité professionnelle au sein d'une entreprise privée au Royaume-Uni jusqu'en janvier 2025, mais qu'il a été licencié (PJ 2) en raison des difficultés de performance liées à son état de santé.</p> <p>£ Depuis ce licenciement, Monsieur B est sans emploi et ne perçoit aucune allocation chômage. Il recherche activement un poste en télétravail avec des aménagements compatibles au regard de ses contraintes médicales.</p> <p>£ Enfin, Monsieur B appuie sur le fait que la rupture de son engagement décennal résulte de ces circonstances médicales, ayant eu un impact direct et durable sur son parcours professionnel et sa situation financière. Le remboursement des sommes dues seraient, selon lui, disproportionné au regard de sa situation actuelle.</p>

## Dossier N°3 : Monsieur C

Demande de dispense totale de son obligation de remboursement	
<b>Objet de la demande</b>	<p>Monsieur C revient tout d'abord sur son parcours scolaire compliqué à l'ENS Cachan en raison de ses troubles médicaux et psychologiques (I), et que malgré son envie de respecter son engagement décennal en signant un contrat doctoral (II), ses difficultés psychiatriques et professionnelles l'ont amené à décider de mettre fin à son engagement décennal, notamment en se réorientant dans la pâtisserie (III).</p> <p><b>I/ Monsieur C reprend son parcours scolaire et explique que ses troubles anxiodépressifs ont eu un impact sur sa scolarité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Année de son M1</b> : Il explique qu'à la suite d'un contexte familial et personnel difficile, ses premiers symptômes anxiodépressifs sont apparus dès 2014, l'empêchant de se concentrer en cours et l'amenant à consulter un médecin (PJ 1 – Attestation du 19/12/2014). Ses absences répétées ont engendrés son ajournement en 2014/2015 et son CST-IR pour l'année suivante. Par la suite, il prendra rendez-vous avec la psychologue de l'ENS et son état a conduit à son hospitalisation en clinique psychiatrique en mai 2016 (PJ 2). Il sera ensuite suivi et sous traitement.</li> <li>• <b>Année de son redoublement</b> : Monsieur C explique que si l'année se passe bien dans l'ensemble, il éprouve des difficultés à travailler sur son mémoire d'initiation à la recherche. Il parviendra à le rendre tardivement malgré ses difficultés de santé (PJ 1 – Lettre du 25/06/2017). Il fera plusieurs passages au centre psychiatrique d'orientation et d'accueil du centre Hospitalier Saint Anne en 2016 et 2017.</li> <li>• <b>Durant sa troisième année</b> : Monsieur C explique que ses difficultés d'attention et de concentration impactent ses résultats scolaires et son sommeil (PJ 1 – Lettres du 11/08/2018 et 29/11/2018). Il sera alors orienté vers un centre médico psychologique pour être accompagné pendant plusieurs mois.</li> <li>• <b>Durant sa quatrième année</b> : Il reconnaît avoir pu clôturer sa scolarité à l'ENS grâce aux nombreux aménagements dont il a pu bénéficier. Il explique qu'à sa sortie, malgré un état psychologique fragile, il souhaite travailler dans un emploi pour la transition écologique dans le domaine public.</li> </ul> <p><b>II/ Puis, Monsieur C revient sur sa volonté d'exercer dans le public, qui se heurte à ses troubles psychologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A sa sortie de l'ENS, il se donne comme objectif de passer le concours des IRA au printemps 2020 et pour cela, il obtient un sursis à son engagement décennal (PJ 3). En parallèle, il cherche un emploi dans le secteur public et malgré la crise du COVID-19 et un chômage qui accentuent ses symptômes, il obtient un CDD d'un an d'ingénieur de recherche à l'Université d'Orléans pour septembre 2020.</li> <li>• Lors de cet emploi, Monsieur C explique que ses problématiques psychologiques refont surface et sont amplifiées par les contraintes liées au COVID-19. Il construit, avec le chercheur qui l'encadre, un dossier de candidature au CDSN, mais celui-ci est refusé par la commission. Il est placé en arrêt maladie pour troubles anxiodépressifs en juillet et août 2021 (PJ 4).</li> <li>• Puis, il est sélectionné pour un contrat doctoral à l'Université de Bourgogne Franche Comté, qui débute en décembre 2021. Il explique toutefois que son travail de recherche a alimenté ses troubles anxieux et que malgré les solutions proposées par ses encadrants, il sera placé en arrêt maladie en mai 2022 et il continuera d'éprouver des difficultés à réaliser son travail de thèse.</li> <li>• Début 2023, Monsieur C sera diagnostiqué TDAH (PJ 1), c'est ce qui alimenterait ses troubles anxiodépressifs. Malgré que des solutions médicamenteuses améliorent son état, les ajustements ont provoqués une rechute : il sera arrêté en juin 2023 pour deux mois, puis septembre 2023 jusqu'en février 2024 (PJ 5).</li> <li>• En juillet 2024, après des difficultés à se replonger dans son travail de thèse et des discussions avec ses directeurs et médecins, Monsieur C prend la décision de suspendre sa thèse (PJ 6, PJ 7) et de tester le métier d'aide-pâtissier dans une entreprise privée.</li> </ul> <p><b>III/ Enfin, Monsieur C réalise que le travail de pâtissier est plus en adéquation avec ses troubles psychologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant son essai de deux mois en tant qu'aide-pâtissier, Monsieur C voit son état s'améliorer. Il comprend avec son psychiatre que les tâches répétitives et à courte visibilité que demandent un tel métier son plus supportables pour lui, contrairement à l'incertitude inhérente à une activité de recherche.</li> <li>• Après cet essai, Monsieur C se convainc de se réorienter dans un CAP pâtisserie au CFA d'Eschau depuis septembre 2024, en apprentissage au sein de la Pâtisserie Jacques.</li> </ul> <p>Ainsi, Monsieur C exprime qu'en dépit d'efforts répétés pour exercer une activité professionnelle en tant que chercheur, il n'était plus en mesure de poursuivre sa thèse et qu'il a eu l'opportunité de réaliser une reconversion vers un métier manuel. C'est pourquoi il demande une dispense totale de remboursement.</p>

## Dossier N°4 : Monsieur D

<b><u>Demande de dispense de son obligation de remboursement</u></b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, monsieur D évoque sa surprise quant à sa rupture, en raison de son activité présente au sein d'un groupe public malgré sa période d'1 an de chômage. Il affirme avoir ignoré qu'une situation de chômage constituait un cas de rupture.</p> <p>£ Deuxièmement, le requérant présente ses ambitions ainsi que son parcours professionnel comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté de travailler dans le secteur de l'aménagement du territoire à la suite de ses études en génie civil ;</li> <li>- En 2020, aménageur en maîtrise d'ouvrage dans le cadre de son projet d'études spécifique (PJ 2) ;</li> <li>- En 2022, fin de sa formation en double diplôme à l'Ecole nationale des ponts et chaussées au département Ville environnement transports ;</li> <li>- Fin 2022, stage de fin d'études chez VINCI IMMOBILIER au département Aménagement et Grands projets urbains (PJ 13) ;</li> <li>- Fin mars 2023, soutenance d'une thèse sur le développement de réseaux de chaleur à ENR sur des opérations d'aménagement de moyenne densité</li> </ul> <p>£ Par suite, monsieur D affirme avoir enligné une recherche d'emploi dans le secteur public dès janvier 2023 avant la soutenance de sa thèse. Dans le cadre de ses recherches, l'intéressé assure avoir décliné toutes les propositions d'emploi issues du secteur privé afin de demeurer conforme à son engagement décennal (ex : offre de la société SOLUTEC). Il souligne également n'avoir pas obtenu de proposition de la part des organismes publics auprès desquels il avait postulé et relevant de son secteur d'activité (PJ 3)</p> <p>£ En outre, le requérant mentionne qu'une hospitalisation à l'étranger (Tokyo, Japon) cette même année a retardé sa recherche d'emploi active (PJ 4). Cette hospitalisation a également eu pour conséquence d'annuler des entretiens d'embauche organisés avec de potentiels recruteurs publics (Etablissement public Grand Paris et Paris Terres d'Envol) (PJ 5, 6, 7, 8). Il explique avoir néanmoins continué de postuler à des offres d'emplois dans le secteur public (PJ 10, 11)</p> <p>£ Subséquemment, monsieur D affirme avoir répondu à une offre d'emploi d'Espaces Ferroviaires (filiale du groupe SNCF) début juillet 2023, qui a donné lieu à un recrutement final à la suite d'un long processus de recrutement (indépendant de sa volonté) début janvier 2024 (PJ 9 et 12). Dans le cadre de cette activité, le requérant présente des projets qu'il a été amené à piloter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un quartier de 4 ha à Lyon 7<sup>e</sup>, devant accueillir des bureaux et petites industries, et mené en coopération avec la Métropole et la Ville de Lyon</li> <li>- Projet de 20 ha situé en périphérie de la ville, recevant déjà de nombreux événements culturels et menée en coopération avec des collectivités. A vocation à être un tremplin pour la région.</li> </ul> <p>£ Enfin, le requérant explique que son début d'activité tardive est surtout dû à sa volonté de trouver une activité conforme à son engagement et d'intérêt général, une activité ayant du sens à ses yeux ainsi qu'à des circonstances extérieures qu'il n'a pas pu maîtriser.</p>

## Dossier N°5 : Monsieur E

<b><u>Demande de dispense de son obligation de remboursement</u></b>	
<b>Objet de la demande</b>	Monsieur E souhaite une demande de dispense car : « l'argent est nécessaire pour la subsistance dans l'organisation actuelle du monde. »

## Dossier N°6 : Monsieur F

<b><u>Demande de dispense partielle de l'obligation de remboursement</u></b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Monsieur F rappelle que son activité au sein du groupe privé THALES l'a placé en rupture de son engagement décennal (PJ 2). Toutefois, celui-ci affirme démontrer que cette activité demeure néanmoins une activité d'intérêt général au service de l'Etat, et qui contribue à la création de savoirs. Pour ce faire, le requérant souligne que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le laboratoire au sein duquel il travaille (laboratoire de cryptologie) assure notamment des missions donnant lieu à un véritable travail de recherche permettant d'aboutir à des rapports scientifiques dont la teneur est semblable à celle d'une thèse de doctorat. Certains de ces rapports s'appuient sur la littérature existante afin de rendre les connaissances académiques industrialisables (similaire à la logique de transfert technologique intrinsèque aux missions de l'enseignant-chercheur).</li> <li>- Son laboratoire assure également des missions d'enseignement par l'accueil chaque année de trois stagiaires et de trois doctorants CIFRE. Monsieur F assure avoir lui-même encadré des étudiants (de master 2 en 2024 issu de l'Université de Bordeaux et de l'Université de Rennes en 2025). Le requérant indique également supervisé la thèse CIFRE d'une étudiante depuis février 2025, et être engagé dans l'encadrement du stage d'un étudiant en master 2 depuis mars 2026. (PJ 3)</li> <li>- En outre, le requérant mentionne le fait que les travaux menés au sein de son laboratoire donnent lieu à des brevets ainsi qu'à des publications. A titre d'exemples, il cite le projet PROMETHEUS (totalisant à ce jour des dizaines de publications mais aussi des conférences chapitres d'ouvrage) ainsi que le projet FALCON, qui impliquent tous les deux de nombreux autres partenaires académiques (ex : ENS de Lyon et de Paris). (PJ 4)</li> <li>- Monsieur F affirme également que son activité de chercheur à titre personnel a abouti à la publication de résultats sur les méthodes de recouvrement de clefs automatiques reconnus par ses pairs. Par ailleurs, il indique que de nouveaux résultats concernant la certification d'aléa sont actuellement étudiés par ceux-ci pour soumission à la conférence TCHES.</li> </ul> <p>£ Enfin, monsieur F déclare que l'ensemble de ces missions constitue en réalité une part minoritaire des activités au sein de son laboratoire. La majorité des missions relevant du secret de défense nationale et impliquant de nombreux acteurs institutionnels (ex : Agence spatiale européenne, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), d'où leur contribution à l'intérêt général français et européen.</p>

## Dossier N°7 : Monsieur G

<b>Demande de dispense partielle de l'obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, monsieur G explique que son choix de commencer à travailler en qualité d'ingénieur pour la société privée SIXENCE NECS après son VIE a été justifié par des considérations d'ordre personnel (transfert de conjoint), et l'a tout de même permis de continuer à exercer dans le domaine du génie civil français.</p> <p>£ Par suite, le requérant souligne que bien qu'elle soit exercée pour le compte d'une entreprise privée étrangère, son activité d'ingénieur constitue en réalité l'équivalent d'une activité dans le même domaine pour le compte d'une entreprise française, et ce pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Son employeur (SIXENCE NECS) a été fondée par d'anciens normiens ;</li><li>- Il contribue de par ses fonctions à des études numériques nécessitant un savoir-faire en R&amp;D et touchant à des enjeux nationaux français (ex : réalisation d'une étude numérique visant à justifier ou dimensionner des structures du parc nucléaire français) ;</li><li>- Il assure des missions impliquant une collaboration étroite avec des entités étatiques françaises (ex : EDF, IRSN, CEA).</li><li>- Il est fortement impliqué dans des projets de recherche appliquée visant à mettre en œuvre les dernières avancées de la littérature scientifique dans le domaine du génie civil nucléaire.</li></ul> <p>£ Enfin, monsieur G évoque le fait qu'une circonstance personnelle (congé paternité de plusieurs mois) aura assurément un impact sur son temps de travail effectif au sein de son entreprise. Réduction du temps de travail qui aura des conséquences sur sa situation personnelle.</p>

## Dossier n°8 : Monsieur H

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, Monsieur H revient sur l'issue de sa thèse soutenue en 2022, lorsqu'il a choisi d'accepter une offre d'emploi dans le secteur privé. Son choix était motivé par la mission d'intérêt général que proposait la société STORYZY, en partenariat avec des services de vigilance de la cybermenace européens et en lien avec le sujet de sa thèse. Conscient de la non-conformité de cette situation, Monsieur H a demandé un sursis à son engagement décennal pour l'année 2022 qui lui a été accordé.</p> <p>A ce moment, Monsieur H avait pour objectif de se former dans le privé pour retourner dans le public et se consacrer à une mission de service publique utile au plus grand nombre. Il s'était également renseigné sur le montant de sa dette éventuelle (P.J 1).</p> <p>£ Cependant, le requérant a été diagnostiqué début 2023 d'un épandymome intra-médullaire, une forme rare de tumeur du système nerveux dont les conséquences possibles en l'absence de traitement incluent la tétraplégie et une perte totale d'autonomie. Monsieur H a alors été arrêté et hospitalisé en juillet 2023 jusqu'en février 2024, période consacrée essentiellement à la rééducation. En 2024, le requérant reprend progressivement le travail et est reconnu comme porteur de handicap (P.J 2).</p> <p>£ Par la suite, en juin 2025, Monsieur H a décidé de quitter son entreprise par une rupture conventionnelle sans indemnité de chômage (P.J) afin de réaliser son projet de rejoindre le service public. Malgré des entretiens aux services du Premier Ministre et à la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur H n'avait pas retrouvé un emploi conforme lorsqu'il a reçu la décision de rupture le 20 mars 2026.</p> <p>£ Monsieur H revient ensuite sur le moment où il a reçu cette décision de rupture, un moment difficile tant sur le plan personnel que professionnel. Le requérant exprime avoir été frustré car il avait alerté dès 2024 l'ENS sur son changement de situation, notamment en contactant l'agence comptable pour se renseigner sur les modalités de remboursement, afin que sa partouille puisse éventuellement être pris en charge par son employeur de l'époque. Or ce message est resté sans réponse (P.J 4).</p> <p>Monsieur H assure avoir été de bonne foi en contactant l'agence comptable lorsque ses finances lui permettaient de rembourser, or sa situation actuelle le contraint aujourd'hui à demander une dispense de remboursement totale ou partielle. Il avoue ressortir une forme d'injustice dans le fait que cette demande de remboursement intervienne à un moment inopportun au regard de ses finances et de sa santé fragile, alors qu'il se soit enfin lancé dans son projet de retour dans le service public.</p> <p>Monsieur H indique également commencer un contrat de chercheur postdoctoral au sein du projet ANR MARTHY dès le mois de mai, avec pour ambition d'y rester.</p> <p>Ainsi, Monsieur H appuie sur le fait que cette situation de rupture est due à des circonstances imprévues ayant bouleversées sa vie ses dernières années.</p>

## Dossier n°9 : Monsieur I

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Monsieur I souhaite revenir sur son parcours professionnel afin d'expliquer la raison pour laquelle il n'a pas pu retourner dans le domaine public.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur la fin de son doctorat en 2023 dû à des problèmes de santé</b> : Monsieur I a tout d'abord eu une luxation d'épaule en 2022 (Annexe B), puis une sciatique pendant 6 mois sur l'année 2022-2023. Cette situation a affecté sa productivité au travail, le contraignant à prendre des arrêts en 2023 (Annexes C et D). Par la suite, Monsieur I a subi un lourd épisode dépressif en été 2025 puis un burn-out.</li> <li>• <b>A partir de janvier 2024 et sa recherche d'emploi</b> : Monsieur I a cherché dans le secteur public un emploi (annexe F), notamment à des postes d'ingénieur-chercheur à EDF, au CEA, à l'IRSN/ASNR, à Orano, au Synchrotron Soleil, à l'aéroport de Paris ainsi qu'au ministère de l'intérieur. Il a également postulé au ministère de l'éducation nationale pour des postes d'enseignants mandataires ou encore à un poste de professeur remplaçant à l'EPF en 2024. Il a aussi fait des demandes de thèses (Annexe E.) qui lui ont été refusées après que ses anciens tuteurs aient été contactés (Annexe E.10).</li> <li>• <b>Durant ces années de recherches</b> : Il a travaillé en collaboration durant 2 ans avec ses anciens tuteurs de son stage à l'IRSN dans l'objectif de rédiger un article scientifique ayant pour espoir de pouvoir intégrer l'ASNR dans un poste d'ingénieur ou bien même pour une thèse, sans réussir à obtenir un poste à l'ASNR.</li> <li>• Il a également tenté de retourner au LMPS mais il n'était « plus le bienvenu » selon le directeur de laboratoire.</li> </ul> <p>£ Enfin, Monsieur I assure que ses nombreuses candidatures témoignent de sa volonté et de sa détermination à travailler dans le public, malgré son burn-out. Il aurait même postulé à des offres qui ne l'intéressaient pas initialement. Les raisons de santé qui l'ont contraint à arrêter sa thèse sont les mêmes qui auraient été un frein direct à sa recherche d'emploi. C'est pourquoi sa situation n'est pas de son ressort et qu'il sollicite une dispense au remboursement de son engagement décennal.</p>

## Dossier n°10 : Monsieur J

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Monsieur J revient dans un premier temps sur son poste d'ingénieur au sein de SAFRAN <b>EleTronics</b> et <b>Defense</b>, principalement dédié aux activités de défense. Le site Montluçon serait reconnu pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la production de systèmes de navigation inertielle, utilisés notamment pour les avions de chasse, les hélicoptères, véhicules terrestres, sous-marins et autres systèmes militaires ;</li> <li>• fabriquer de l'électronique du missile AASM qui est livré principalement à l'armée de l'air ;</li> <li>• fabriquer le <b>patroller</b>, un <b>drone</b> tactique destiné à des missions de surveillance, pour la DGA.</li> </ul> <p>£ Monsieur J explique que son rôle consiste à développer des logiciels au travers de nombreux tests, essentiels pour garantir la performance des équipements destinés aux forces armées françaises.</p> <p>£ La requérant considère qu'en contribuant à ces projets, il participe indirectement à l'élaboration des programmes de défense d'intérêt national et soutient la souveraineté et la sécurité de l'Etat.</p> <p>£ C'est pourquoi Monsieur J présente une demande de dispense au moins partielle, car il considère que son engagement envers le service public reste respecté.</p>

## Dossier n°11 : Monsieur K

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>Monsieur K déclare avoir été prévenu le 13 janvier 2026 que son emploi dans le secteur privé entre septembre 2024 et juin 2025 le plaçait en rupture. Or il dit avoir prévenu nos services à ce sujet dès le 23 juillet 2024. Monsieur K prétend que cette activité privée ne reflète pas son parcours ni son engagement envers l'Etat. Il est entré à l'ENS via le second concours en 2018 dans le cadre d'un double diplôme avec l'Ecole nationale des ponts et chaussées.</p> <p>Dans la perspective de s'orienter vers la recherche académique publique, Monsieur K dit avoir effectué l'ensemble de ses activités professionnelles dans des établissements publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stage dans des laboratoires de recherche publics – CEA, ASNR</li> <li>• Thèse de doctorat à l'UPSAY en <u>co-tutelle</u> avec le CEA et en collaboration avec le CNRS – il joint son rapport de soutenance montrant son implication et son sérieux (Pages 7 à 11).</li> </ul> <p>Souhaitant obtenir un poste de chercheur au sein d'organismes publics, Monsieur K dit avoir effectué une recherche active de contrats <u>post-doctoraux</u> avant la fin de sa soutenance, mais en vain – Monsieur K présente un dossier contenant des échanges pour 7 candidatures <u>post-doctorales</u> entre 2024 et 2025 (Pages 12 à 41).</p> <p>Finalement, Monsieur K aurait obtenu un contrat <u>post-doctoral</u> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au sein d'un laboratoire de recherche universitaire de la <u>Catholic University of America</u>, Etats-Unis (Pages 3 à 4).</p> <p>Toutefois, il reconnaît avoir dû exercer dans une entreprise privée entre la fin de sa thèse et ce contrat <u>post-doctoral</u> pour subvenir à ses besoins essentiels. Cet emploi temporaire et transitoire en recherche et développement le permettait de rester actif dans son domaine scientifique tout en poursuivant ses candidatures.</p>
<b>Commentaire OSVEC</b>	<p>Dossier mis en rupture le 13/01/2026, avant la directive donnée par Monsieur HUBERT qui consistait à le solliciter pour avis pour les situations pour lesquels l'ancien normalien est en transition sur une période de plus de 6 mois.</p> <p>Mail de Monsieur K le 08/08/2024 à nos services pour demander une « pause à son engagement décennal » en raison de son activité dans le secteur privé en tant que « solution transitoire » selon lui – il n'y a pas de réponse de nos services.</p>

Dossier n°12 : Monsieur L

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, monsieur L évoque son ambition initiale de demeurer conforme à son engagement décennal en intégrant l'INSEE en qualité d'administrateur. Projet qui a finalement échoué malgré une réussite lors de la 1<sup>ère</sup> phase du concours et un engagement personnel important, et en raison du caractère particulièrement sélectif de celui-ci (Annexes 1 et 2). Le requérant souligne que cette non admission a engendré chez lui un profond découragement, ainsi qu'une remise en question importante quant à sa capacité d'être à la hauteur des standards de la fonction publique, ce qui l'a notamment mené vers le secteur privé.</p> <p>£ Deuxièmement, le requérant évoque la crise sanitaire de 2020, qui a généré une instabilité professionnelle et économique générale, rendant d'autant plus difficile pour lui un retour dans la fonction publique à cette période.</p> <p>£ Par suite, monsieur L révèle qu'en 2021, une problématique de santé sérieuse (AVC) l'a empêché de se remettre en conformité avec son engagement décennal (en présentant de nouveaux concours), l'obligeant plutôt à se consacrer exclusivement à son rétablissement du fait de lourdes séquelles. (Annexes 4 et 5)</p> <p>£ Quatrièmement, le requérant expose les raisons pour lesquelles il affirme aujourd'hui être dans l'incapacité de rembourser sa dette comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance des revenus actuellement perçus et transition vers un poste plus rémunérateur inenvisageable dans un avenir proche (PJ) ;</li> <li>- Charge financière d'une famille de bientôt 3 enfants ;</li> <li>- Crédits bancaires multiples (immobilier et automobile) ;</li> <li>- Hausse du coût de la vie à l'échelle nationale et crise économique pesant sur la stabilité du marché de l'emploi. (Annexe 6)</li> </ul> <p>£ Enfin, monsieur L affirme que devoir rembourser sa dette constituerait pour lui une charge susceptible de dégrader son état de santé tant sur le plan physique que psychologique. (Annexe 7)</p>

Dossier n°13 : Madame M

<b>Demande de dispense de l'obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, madame M souligne que sa demande de dispense intervient en raison d'une première demande de dispense pour raison médicale formulée en 2024 mais non traitée à ce jour, malgré une confirmation du comité médical de sa compétence en la matière. (PJ 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8)</p> <p>£ Par suite, la requérante rappelle que sa situation médicale difficile (ayant justifié sa 1<sup>ère</sup> demande) a justement été reconnue de plusieurs manières à savoir par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) sans limitation de durée ; (PJ 9)</li> <li>- La reconnaissance d'un taux d'incapacité supérieur à 80% ; (PJ 10)</li> <li>- Un certificat médical attestant d'un état de santé ne permettant pas de travailler de manière continue à des horaires fixes. (PJ 11) (PJ 12)</li> </ul> <p>£ Par extension, madame M explique que cette situation médicale particulière a justement causé la fin de son activité professionnelle dans la fonction publique par un licenciement dont elle a fait l'objet, licenciement qui fait actuellement l'objet d'un contentieux distinct (PJ 13 et 14). La rupture de son engagement décennal ne relevait donc nullement d'un changement volontaire d'activité.</p> <p>£ Enfin, la requérante indique que malgré cette rupture, elle exerce aujourd'hui en qualité de responsable au sein de la Fédération des Associations de l'Aide Familiale Populaire, organisation à but non lucratif en lien direct avec les valeurs de l'engagement décennal selon elle. En effet, ses missions lui permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'amélioration de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;</li> <li>- Participer à la défense des droits des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;</li> <li>- Soutenir les politiques publiques visant à favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des personnes vulnérables.</li> </ul>
<b>Commentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame L a en effet formulé une première demande de dispense pour raison médicale en 2024 qui n'a toujours pas été traitée à ce jour. En l'absence de réponse à cette demande, la requérante a par suite fait parvenir à l'ENS une demande de dispense classique (sans contrevenir aux règles de l'engagement décennal).</li> <li>• En parallèle le 6 mars 2026, dans l'attente du traitement de sa demande de dispense actuelle et en cas de décision de rejet, la requérante a également formé un recours contentieux devant le tribunal administratif tendant à l'annulation de son titre de remboursement, afin selon elle d'éviter l'expiration des délais de recours contentieux. (PJ 15 et 16)</li> </ul>

Dossier n°14 : Madame N

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>Premièrement, Madame N dit avoir intégré l'ENS en 2019 après deux années de classes préparatoire motivée de s'engager au service de l'Etat.</p> <p>Dans cette optique, Madame N s'est orientée vers les relations internationales, la géopolitique et les enjeux de sécurité défense.</p> <p>Elle a par la suite préparé le concours d'attaché de la Direction générale de la sécurité extérieure pour se présenter à la session 2023-2024, pour lequel elle a été déclarée admise sur liste principale (PJ 1 et 2). Malgré cela, Madame N n'a pas obtenu l'habilitation spéciale de sécurité au terme de l'enquête de sécurité (PJ 3) ne permettant pas qu'elle puisse être nommée.</p> <p>Madame N a dû remettre en question son parcours professionnel et elle a soumis sa candidature à de nombreuses offres de poste contractuel. Elle a notamment réussi son entretien au sein de l'Office antistupéfiants de la Direction nationale de la police judiciaire (PJ 4 et 5), mais elle a été informé par la suite fin 2024 que l'ensemble des recrutements de contractuels au sein de la DNPJ étaient suspendus en raison de la situation budgétaire française (PJ 6).</p> <p>Madame N déplore un contexte budgétaire austère, réduisant considérablement les opportunités d'emploi dans la fonction publique. Malgré son désir de rejoindre le secteur public, la requérante sollicite une dispense au remboursement de sa dette en raison de la difficulté d'obtenir un poste au sein de la fonction publique dans son domaine d'expertise.</p>

Dossier n°15 : Monsieur O

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>¶ Premièrement, monsieur O rappelle son parcours scolaire d'excellence dans le domaine des sciences économiques jusqu'à son entrée à l'ENS en 2018 (baccalauréat avec mention très bien, classe préparatoire D2 etc.).</p> <p>¶ Deuxièmement, l'intéressé explicite les raisons ayant mené à son CST pour insuffisances de résultats en 2020-2021 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1<sup>er</sup> raison - insuffisance de résultats (2020)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Celle-ci a d'abord été justifiée par un décalage entre les attentes et la formation de l'intéressé (approche plus théorique et interdisciplinaire de l'économie), et la réalité de ses enseignements (orientation plus technique et méthodologique de l'économie), qui a engendré chez lui des difficultés dont il a fait part au directeur du département d'économie à cette période, envisageant alors une réorientation en droit (PJ 2, 3, 4 et 8).</li> <li>- Est par suite advenue l'impossibilité pour le requérant d'intégrer le <i>Master in Economics</i> de l'Ecole polytechnique, en raison du désengagement final de cette école du projet Paris-Saclay au moment de la mutation institutionnelle en 2018-2019.</li> <li>- En outre, le requérant souligne que la crise sanitaire de 2020 a mené à son isolement pédagogique dans le cadre des deux formations qu'il suivait durant cette période. Il reconnaît néanmoins que la non validation de son Master 1 en économie lui était également personnellement imputable.</li> </ul> </li> <li>• <b>2<sup>nd</sup> raison - insuffisance de résultats (2021)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le requérant explique que cette situation était imputable à une inadéquation de base entre son niveau et sa formation (davantage juridique et de recherche) et le niveau de la formation suivie à l'époque pour la 2<sup>nd</sup> fois (Master 1 d'économie → davantage exécutif économie quantitative), formation qui lui a pourtant été imposée par l'Ecole malgré ses réticences, et qu'il a pourtant accepté afin de régulariser sa situation administrative pour pouvoir poursuivre son parcours. (PJ 5)</li> <li>- Cela s'est alors traduit par un échec que le directeur du Master a lui-même reconnu être imputable en partie à une erreur d'orientation de l'Ecole (PJ 6). Monsieur LOOTEGIETER ajoute que l'équipe pédagogique de l'époque a elle-même également reconnu cette erreur d'orientation imposée. Toutefois, l'intéressé reconnaît également ne pas avoir mis en œuvre l'ensemble des efforts nécessaires pour valider ce Master.</li> </ul> </li> </ul> <p>¶ Troisièmement, le requérant mentionne l'interprétation passée du régime de l'engagement décennal sur sa décision de démission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur O indique en effet que durant sa scolarité, il était largement expliqué aux élèves que la démission / l'exclusion d'un élève n'était pas nécessairement synonyme de rupture de son engagement décennal, mais pouvait donner lieu à régularisation ultérieure.</li> <li>- Ainsi de bonne foi, le requérant indique avoir présenté sa démission, ignorant que celle-ci était synonyme de rupture définitive de son engagement décennal et par suite, de l'ouverture à son encontre d'une procédure de remboursement. S'il avait su cela, il affirme que son choix aurait été différent. (PJ 7)</li> </ul> <p>¶ Quatrièmement, monsieur O évoque les conséquences financières de ce changement d'interprétation sur sa situation personnelle. Il affirme que la somme importante qui lui est réclamée aujourd'hui par l'ENS constitue pour lui une contrainte économique majeure incompatible avec la poursuite de son projet d'études doctorales.</p> <p>¶ Enfin, en cas de refus de sa demande de dispense totale, le requérant sollicite une dispense partielle de son obligation de remboursement aussi large que possible, proportionnelle aux circonstances exceptionnelles de son cas d'espèce et compatible avec la poursuite d'un projet doctoral.</p>
<b>Commentaire Service</b>	<p>¶ Monsieur O fait effectivement parti de ces anciens élèves qui se sont vus appliquer le régime juridique de l'engagement décennal tel que réellement prévu par le droit, et ce en dissonance avec une pratique ancienne erronée en matière de sursis à l'engagement, de reconnaissance de conformité ou encore de démission.</p> <p>¶ A l'instar de ce dernier, certains autres anciens élèves ont indiqué au service de l'engagement décennal qu'ils ignoraient que leur démission engendrait la rupture définitive de leur engagement, et que le contraire leur avait été expliqué.</p> <p>¶ Sur le plan contentieux, le requérant pourrait rechercher la responsabilité de l'Ecole pour faute ayant consisté en la communication d'informations juridiquement erronées, ayant conduit à sa démission et lui ayant causé un préjudice financier.</p>

## Dossier n°16 : Monsieur P

<b>Demande de dispense totale de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, Monsieur P évoque son appétence pour les domaines de l'intelligence artificielle, de la recherche et de la vision par ordinateur et ce, depuis le début de sa scolarité à l'ENS. Cette appétence s'est concrétisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (2021-2022) Suivi du M2 MVA ;</li> <li>- Publication de deux articles sur l'évaluation des méthodes d'<u>embeddings</u> de texte en traitement de langage naturel (en autres), à l'issue de son stage de fin de Master → Articles acceptés à des conférences à comité de lecture (EACL et ICLR) ;</li> <li>- (2023) Année ARPE à l'Institut Max-Planck d'informatique (Allemagne) au département d'IA et de visual computing ;</li> <li>- A l'issue de l'année ARPE, publication d'un nouvel article présentant une nouvelle méthode de reconstruction 3D → Article récemment accepté à la conférence ICLR</li> </ul> <p>£ Par suite, Monsieur P explique avoir choisi de rejoindre la société NVIDIA en tant qu'ingénieur de recherche (au sein d'une équipe de chercheurs internationaux) en cohérence avec son parcours académique (PJ 2). Dans le cadre de ce poste, l'intéressé affirme avoir mené les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication de deux articles (en collaboration avec l'équipe de chercheurs) proposant différentes approches permettant d'utiliser des vidéos d'humains pour entraîner des robots humanoïdes à effectuer des tâches → Articles acceptés à la conférence à comité de lecture <u>CoRL</u> ;</li> <li>- Direction du projet de recherche <u>NitroGen</u> ayant pour but le développement d'une IA capable de s'adapter à une multitude d'environnements virtuels → Projet ayant permis l'écriture d'un article actuellement en cours d'évaluation à la conférence CVPR</li> </ul> <p>Ainsi, le requérant affirme que ces différentes activités ont pu bénéficier à l'ensemble de la communauté scientifique.</p> <p>£ Troisièmement, l'intéressé justifie son choix du secteur privé par des moyens plus importants (dans le privé) permettant de conduire des recherches à une échelle inédite.</p> <p>£ Enfin, Monsieur P souligne que son activité chez NVIDIA remplit bien les critères de la recherche académique internationale (bien qu'exercée dans un cadre industriel), et s'inscrit en réalité dans la continuité de sa formation à l'ENS (PJ 3), dont l'ambition est notamment de former des chercheurs à la pointe.</p>

## Dossier n°17 : Monsieur Q

<b>Demande de dispense totale et partielle voir d'un suris de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, Monsieur Q prétend avoir contacté nos services dès 2022 afin d'obtenir des informations sur les conditions de rupture et les conséquences financières, sans réponse de notre part selon lui. Sans ces informations, Monsieur Q n'aurait pas été en mesure d'apprécier les conséquences d'une activité au sein d'une entreprise privée.</p> <p>£ Par suite, Monsieur Q revient sur ses difficultés personnelles, rendant difficile le règlement de sa dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>sur sa situation familiale</u> : le requérant a deux jeunes enfants à charge ; son salaire représente les 3/4 des rentrées financières de son foyer de 4 personnes ;</li> <li>• <u>sur sa situation financière</u> : il doit rembourser le crédit de sa maison dont les mensualités représentent le tiers de son salaire ;</li> <li>• <u>sur sa situation d'handicap</u> : Monsieur Q est RQTH depuis 2022 et souffre de troubles psychologiques apparus dès sa scolarité ; ces troubles limitent ses possibilités professionnelles ; malgré cela, il a mené à bien sa scolarité et son doctorat ; en 2025, ses troubles se sont accentués, il est suivi par un psychiatre et est sous traitement ;</li> <li>• <u>sur sa situation professionnelle</u> : il est actuellement Directeur scientifique d'une start-up donc la croissance repose sur ses résultats et décisions, générant une forte charge mentale ; sa situation familiale et professionnelle rendent difficiles ses possibilités de changement de situation professionnelles, d'autant que son bassin d'emploi est géographiquement restreint.</li> </ul>
<b>Commentaire DSVEC</b>	<p>Pas de trace d'échanges de courriels en 2022 mais échanges en juin 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Q demande si son poste au sein de la start-up entre dans l'engagement décennal + les modalités de remboursement et la somme à rembourser le cas échéant ;</li> <li>• Réponse SOS-ED : activité qui ne sera pas considérée comme conforme lors de la prochaine campagne, il recevra à ce moment la décision de rupture et l'ASP + possibilité de prise en charge de sa pantoufle par son employeur ;</li> <li>• Pas de réponse de la part de Monsieur Q</li> </ul>

## Dossier n°18 : Monsieur R

<b>Demande de dispense totale de l'obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, monsieur R rappelle les activités qu'il a exercé en début de carrière après l'ENS qui attestent selon lui de sa volonté de travailler pour l'Etat au service de l'intérêt général (activités exercées entre septembre 2018 et septembre 2020)</p> <p>£ Par suite, le requérant évoque différentes crises qui se sont succédées et qui ne l'ont pas permis de demeurer conforme à son engagement décennal. A ce titre, il évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La crise sanitaire de 2020 qui s'est transformée en crise économique, et qui l'a empêché de trouver un emploi dans le public malgré de nombreuses candidatures (P.J) ;</li><li>- Des difficultés personnelles d'ordre psychologique (une dépression sévère) (P.J 2) ;</li></ul> <p>£ Malgré ces difficultés, monsieur R souligne néanmoins avoir tenté de demeurer conforme à son engagement décennal pour l'avenir par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le suivi d'une formation agréée Pôle emploi sous forme de bilan de compétences entre 2021 et 2023, ainsi que la détermination d'un projet de reconversion professionnelle dans le public (P.J 3) ;</li><li>- Un premier stage d'observation du métier d'enseignant au sein d'un établissement scolaire de janvier à février 2023 (P.J 4) ;</li><li>- L'obtention d'un premier poste de professeur suppléant dans un collège à partir de septembre 2023 (P.J 5,6 et 7), ayant donné lieu par la suite à la réussite du concours du CAPES-CAFEP.</li></ul> <p>£ Depuis septembre 2025 et à ce jour, le requérant indique toujours exercer le métier de professeur pour le compte du rectorat de Paris et au service de l'Etat (P.J 8).</p> <p>£ Enfin, monsieur R clos en affirmant avoir l'intention d'exercer son activité (conforme à l'engagement décennal et au service de l'intérêt général) aussi longtemps que possible.</p>

## Dossier n°19 : Monsieur S

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>Premièrement, Monsieur S explique que lors de sa dernière année à l'ENS, durant le confinement, il n'a pas été informé des démarches à effectuer pour ses déclarations. Il avait pour objectif de rejoindre la fonction publique, après une période de chômage.</p> <p>Il occupe dorénavant, depuis deux ans, un poste au sein d'un service du ministère de l'économie.</p> <p>Monsieur S revient sur sa période de chômage qui aura duré deux ans :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il est sorti de l'ENS le 01/11/2021 et sa prise de poste a été le 01/09/2023 ;</li><li>• Il était inscrit à Pôle Emploi et en recherche (P.J 1 – PE) ;</li><li>• Un processus de recrutement long : candidature en octobre 2022 (P.J 2 – courrier), confirmation de son embauche en février 2023 et sa prise de poste (P.J 3- courrier employeur).</li></ul> <p>Il regrette donc la procédure de rupture car il respecte aujourd'hui pleinement son engagement décennal. En outre, la dette qu'il doit compromettrait son poste dans le public selon lui, car s'il se plaît dans celui-ci, il prétend qu'il serait mieux rémunéré dans le privé.</p>

## Dossier n°20 : Monsieur T

<b>Demande de dispense totale ou partielle de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Tout d'abord, Monsieur T annonce avoir obtenu un CDI depuis le 05/01/2026 à la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales), un EPIC, en tant que Conseiller politiques familiale et sociale, qui est un poste conforme à l'engagement décennal (PJ 1).</p> <p>Le requérant revient sur le fait que cette embauche interviendrait 1 an après la date de fin de la période de sursis dont il a pu bénéficier à l'issue de sa scolarité. Il regrette toute fois de ne pas avoir été dans une situation conforme plutôt, et il souhaite fournir une explication détaillée de cette mise en conformité tardive.</p> <p>£ Monsieur T mentionne sa scolarité à l'ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est ancien élève du département langue ;</li> <li>• Il est entré sur concours à la rentrée 2016 ;</li> <li>• Il a été diplômé en octobre 2022 au terme d'un double cursus dans le cadre du parcours Interface ;</li> <li>• Il a par la suite eu l'opportunité de poursuivre un Master lui permettant de se former pendant deux ans aux différents métiers de l'action publique, ainsi qu'aux concours de la fonction publique.</li> </ul> <p>£ A l'issue de sa scolarité, Monsieur T aurait bénéficié d'un sursis de deux ans lui permettant d'exercer au sein d'une entreprise privée (agence de conseil en politiques publiques). Mais conscient de la non-conformité de cette activité, Monsieur T se serait présenté dès 2024 à différents concours (concours des administrateurs-adjoints de l'Assemblée nationale, le concours des IRA, ou encore le concours externe d'inspecteur des Finances Publiques), tout en poursuivant un recrutement par voie contractuelle au sein des administrations centrales et déconcentrées de l'Etat.</p> <p>Malgré l'échec de ses démarches (PJ 2 et 3) et malgré la date butoir de son sursis atteint, Monsieur T a continué ses recherches au sein des services de l'administration de l'Etat. Dès 2025, il a quitté son emploi dans le privé (PJ 4) pour se consacrer à ces recherches qui dureront près d'un an (marqué par des concours et une crispation du marché de l'emploi) et à l'issue desquelles il a obtenu un emploi à la CNAF en tant que conseiller en politique familiale et sociale, spécialisé dans le logement – une thématique dont il a développé une expertise réglementaire dans le cadre de ses fonctions antérieures.</p> <p>£ Monsieur T indique que la CNAF est un établissement conforme au regard de l'article 17 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, car il s'agit d'un EPIC sous tutelle de l'Etat, chargé d'un rôle de pilotage et d'animation du réseau des CAF. En tant qu'agent de la Sécurité sociale, il est employé par la CNAF sous le régime d'un contrat de droit privé, chargé d'une mission de service public au sein d'un établissement public administratif.</p> <p>£ Enfin, le requérant mentionne ses projets futurs : il envisage la préparation de nouveaux concours, notamment l'EN3S (l'Ecole nationale supérieure de la Sécurité sociale), dont il serait éligible à l'issue de 4 années de services, et qui lui permettrait de donner une dimension nouvelle à son engagement au service des administrations de l'Etat.</p>
<b>Commentaire DAJI / DSVE</b>	<p>En vérité, Monsieur T a été placé en situation de rupture car il n'a pas réalisé sa déclaration 2024, malgré nos nombreux mails de relance (voir décision de rupture) – il s'agit donc d'une rupture pour défaut d'information.</p> <p>En outre, une activité au sein de la CNAF est bien conforme à l'engagement décennal des anciens normaliens, au regard de l'article 17 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011</p>

## Dossier n°21 : Monsieur U

<b>Demande de dispense de son obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>Monsieur U sollicite une demande de dispense car sa situation aurait beaucoup évolué depuis sa mise en rupture.</p> <p>£ Le requérant revient sur ses années d'études, motivé par son intérêt pour la recherche et la physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a étudié au département de physique de 2018 à 2021 ;</li> <li>• Il a passé l'agrégation en 2020 ;</li> <li>• Il a suivi un autre M2R en 2021/2022 après sa dernière année à l'ENS ;</li> <li>• Il reconnaît avoir néanmoins eu des difficultés, notamment lors des stages où il n'arrivait pas à suivre le rythme de travail ni à se sentir apaisé.</li> </ul> <p>Sa quatrième année était consacrée au M2 Astronomie Astrophysique et Ingénierie Spatiale, dans le but de suivre une thèse. A cette occasion, ses difficultés se sont malheureusement exacerbées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contexte du Covid avec peu de jours en laboratoire ;</li> <li>• Incohérence entre l'intérêt qu'il porte à ses études et son incapacité à produire un travail de recherche concret ;</li> <li>• Problématique de santé mentale qui prend de plus en plus d'espace.</li> </ul> <p>C'est pourquoi il a décidé de prendre une année supplémentaire et de poursuivre par un autre M2R Cosmos Champ et Particules à Montpellier durant l'année 2021/2022 (PJ 1), pour mûrir un projet de thèse qui lui convienne mieux. Malgré cela, le constat était identique lors de son stage de fin d'études. Il s'est demandé si le métier de chercheur lui convenait véritablement, et il a identifié qu'il avait besoins de mouvement et d'activités manuelle dans son exercice professionnel.</p> <p>£ Par la suite, Monsieur U a tout de même pris un poste en tant que remplaçant dans un lycée professionnel, pour respecter son projet d'avoir une expérience professionnelle. Malgré un bon contact avec les élèves, cette voie ne lui a pas convenu.</p> <p>£ De par sa pratique sportive, son attrait pour le soin et son besoin d'un métier manuel, Monsieur U s'est reconverti dans le domaine du paramédical en débutant des études en kinésithérapie depuis 2023 (PJ 2, 3 et 4). Il est actuellement en 3<sup>e</sup> année, il est épanoui et a pour projet de travailler dans le milieu hospitalier, probablement dans le public à l'APHP.</p>

Dossier n°22 : Madame V

<b>Demande de dispense de l'obligation de remboursement</b>	
<b>Objet de la demande</b>	<p>£ Premièrement, la requérante indique avoir été notifiée de sa rupture d'engagement décennal en 2025 dans un contexte personnel tragique causé par le décès de son père.</p>
	<p>£ Par suite, madame V explique que son absence d'expérience professionnelle dans la fonction publique par le passé n'a pas entravé sa volonté d'intégrer cette sphère pour l'avenir. A ce titre, celle-ci évoque :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la suite de ses études doctorales, un projet de poursuite d'études CIFRE initialement prévue en 2024 mais qui a finalement été abandonné par la structure d'accueil. (PJ 3)</li> <li>- A la suite de cet échec, sa décision de passer le concours d'officier de police nationale au cours de l'année 2024. Concours qu'elle a finalement réussi la même année (PJ 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10) mais qui a donné lieu à une intégration tardive du corps de la police (en mars 2025) en raison d'un système de recrutement particulièrement long et immuable (PJ 11, 12, 13)</li> </ul>
	<p>£ En outre, la requérante évoque sa situation financière particulièrement fragile avant son intégration dans la police. En effet, celle-ci souligne n'avoir perçu aucun traitement durant l'année 2024, vivant uniquement du revenu de solidarité active. (PJ 14, 15, 16)</p>
	<p>£ Enfin, madame V indique qu'elle aurait souhaité joindre en outre à sa demande de dispense des fiches de paie 2026 du Ministère de l'intérieur afin d'attester davantage de son activité actuelle, mais n'a pas pu le faire en raison d'une impossibilité d'accès à celles-ci au moment de la rédaction de son courrier (janvier 2026). (PJ 17)</p>

a. Le résultat des délibérations est reporté *infra* de manière synthétique.

Dossiers	Motif de la demande	Avis favorable	Avis défavorable
Dossier n°1	Demande de dispense	<b>×</b> Dispense partielle Réduction à 5 661,65 euros	
Dossier n°2	Demande de dispense		<b>×</b>
Dossier n°3	Demande de dispense	<b>×</b>	
Dossier n°4	Demande de dispense	<b>×</b>	
Dossier n°5	Demande de dispense		<b>×</b>
Dossier n°6	Demande de dispense	<b>×</b> Dispense partielle Réduction à 8 372,41 euros	
Dossier n°7	Demande de dispense		<b>×</b>
Dossier n°8	Demande de dispense	<b>×</b> Dispense partielle Réduction à 5 105,74 euros	
Dossier n°9	Demande de dispense		<b>×</b>
Dossier n°10	Demande de dispense		<b>×</b>
Dossier n°11	Demande de dispense	<b>×</b> Dispense partielle Réduction à 7 599,07 euros	
Dossier n°12	Demande de dispense		<b>×</b>

Dossiers	Motif de la demande	Avis favorable	Avis défavorable
Dossier n°13	Demande de dispense	×	
Dossier n°14	Demande de dispense	Etude du dossier reportée à la prochaine commission, la commission souhaitant plus d'éléments	
Dossier n°15	Demande de dispense		×
Dossier n°16	Demande de dispense		×
Dossier n°17	Demande de dispense		×
Dossier n°18	Demande de dispense	×	
Dossier n°19	Demande de dispense	×	
Dossier n°20	Demande de dispense	×	
		Dispense partielle Réduction à 12 356,35 euros	
Dossier n°21	Demande de dispense		×
Dossier n°22	Demande de dispense	×	

### 3. Clôture de la commission

La Commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal est close à **12h30**.

La Présidente

**Nathalie CARRASCO**

8/0



Pour la Présidente  
Le Vice-Président Formation  
de l'ENS Paris-Saclay  
**Olivier HUBBERT**